

REPUBLICQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE –
CANTON D'AUCHEL

CCAS 2026/026



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 08 JUIN 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 08 juin 2026, à 16 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M. Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Karine POCQUET, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Mme Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Soit 11 présents, 0 absents excusés, dont 0 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Fabien PAUWELS, est désigné secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 08.06.26.04. DU 08 JUIN 2026

OBJET : MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE « MOBILITÉ CITOYENNE »

Monsieur le Président expose au conseil d'administration, la nécessité de modifier les modalités du service « Mobilité citoyenne ». L'objectif de service étant de faciliter les déplacements des seniors, des personnes à mobilité réduite, ou en situation difficile. Monsieur le Président rappelle que ce service, est destiné aux marlésiens et marlésiennes, sans conditions de ressources.

Monsieur le Président propose d'étendre le périmètre du service à un rayon de 60 kilomètres, afin de permettre l'accompagnement des administrés dans le cadre des situations exceptionnelles :

- Se recueillir au cimetière, rendre visite à un proche à son domicile ou à l'hôpital, participer à des ateliers sur la commune, faire les courses, rendez-vous médicaux, rendez-vous chez le coiffeur, démarches administratives, ...

Monsieur le Président précise qu'une fiche d'inscription sera à remplir au C.C.A.S., et que le prix de la course sera :

- Dans la commune : 2 €
- Communes avoisinantes : 3 €

Monsieur le Président précise que ces demandes d'accompagnement feront l'objet d'une évaluation préalable par le service social.

Monsieur le Président précise que le service est disponible, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h00 et 13h30 à 16h00, qu'un planning sera réalisé avec des créneaux horaires définis et que les réservations devront être effectuées 48 heures à l'avance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la population.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les modifications pour les modalités du service « Mobilité citoyenne ».

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 08 Juin 2026 a été, le 15 juin 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.

Mason MOREAU

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Marles-les-Mines, le 15 Juin 2026

Le Président du C.C.A.S.

Mason MOREAU